

**AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(SERVICES DE CONSULTANTS)**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**PROGRAMME PAYS POUR LE DEVELOPPEMENT DE MINI-RESEAUX
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DES MINI-RESEAUX ESSOR

**Programme n°G-CD-FF0-ZZZ-01
DON n° ML-024
FONDS DES ENERGIES DURABLES POUR L'AFRIQUE
(SUSTAINABLE ENERGY FUND FOR AFRICA – SEFA)**

Recrutement d'un Consultant firme chargé de l'assistance technique additionnelle à la réalisation du programme des mini-réseaux solaires « ESSOR » afin d'atteindre le closing financier des projets d'électrification des villes de Bumba, Gemena et Isiro.

N° de l'Avis à manifestation d'intérêt : **001/SEFA/MIN.RHE/UCM/2022/SC**
Date de publication : **vendredi 17 juin 2022**

La République Démocratique du Congo a reçu un financement du Fonds des Energies Durables pour l'Afrique (Sustainable Energy Fund For AFRICA – SEFA) afin de couvrir le coût du programme-pays pour le développement de mini-réseaux dans le cadre du soutien au développement des projets des mini-réseaux ESSOR, et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce don pour financer le contrat **d'Assistance technique additionnelle à la réalisation du programme des mini-réseaux solaires « ESSOR » afin d'atteindre le closing financier des projets d'électrification des villes de Bumba, Gemena et Isiro.**

Les services prévus au titre de ce contrat comprennent :

- a. Assistance dans l'accomplissement des deux conditions requises pour la fixation de la « Date Initiale » de prise d'effet du délai de clôture financière
- b. Assistance à la revue des études de faisabilité technico-économique des projets
- c. Assistance à la levée des « Conditions Suspensives » à l'entrée en vigueur des « Contrats de Concession ».

L'Unité de Coordination et de Management (UCM) des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, agence fiduciaire du programme, invite les Consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus.

Les Consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les Consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur de l'inclure dans la liste restreinte.

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes à la Politique de Passation des Marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement, octobre 2015, qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : : de lundi à vendredi de 9H00' à 15H00'.

Les expressions d'intérêt doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard **le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 16 heures**. Elles peuvent également être transmises par courrier électronique aux adresses électroniques reprises ci-dessous.

Elles doivent porter expressément la mention « **AMI n°001/SEFA/MIN.RHE/UCM/2022/SC - Recrutement d'un Consultant firme chargé de l'assistance technique additionnelle à la réalisation du programme des mini-réseaux solaires « ESSOR » afin d'atteindre le closing financier des projets d'électrification des villes de Bumba, Gemena et Isiro.** »

**Unité de Coordination et de Management (UCM) des Projets
du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC
Concession Gombe River- Zimbali, Kinshasa-Gombe, RDC
Tél : (+243) 84 782 40 66**

E-mail : info@ucmenergie-rdc.com et procurement@ucmenergie-rdc.com

Maximilien MUNGA
Coordonnateur

TERMES DE REFERENCE

PROGRAMME PAYS POUR LE DEVELOPPEMENT DE MINI-RESEAUX EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DES MINI-RESEAUX ESSOR

FONDS DES ENERGIES DURABLES POUR L'AFRIQUE (SEFA)

Recrutement d'un cabinet ou d'un groupement de cabinets (le « Consultant ») chargé d'une assistance technique additionnelle à la réalisation du programme des mini-réseaux solaires « ESSOR » afin d'atteindre le closing financier des projets d'électrification des villes de Bumba, Gemena et Isiro.

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Contexte

La République Démocratique du Congo dispose d'abondantes ressources hydroélectriques, solaires, gazières, en biomasse, géothermiques et autres, sous-exploitées ou pas du tout exploitées.

A lui seul par exemple, le potentiel hydroélectrique de la RDC est évalué à plus ou moins 100 000 MW, dont à peine moins de 2 600 MW sont exploités.

De ce fait, la couverture en électricité du territoire national reste extrêmement faible. A ce jour, seulement 9% des ménages ont accès à l'électricité en RDC contre une moyenne de 46% en Afrique subsaharienne. Ceci, sans compter les disparités importantes du taux d'accès entre les centres urbains (35%) et les centres ruraux et périurbains (moins de 1%), comme entre les provinces et les sites miniers desservis par les réseaux interconnectés et les provinces hors réseau (1 à 5%).

Il faut également relever que dans le mix énergétique national, l'électricité ne représente que 3% contre une moyenne africaine de 6%, le reste des 97% des besoins étant couvert par les énergies fossiles.

Cette situation est la conséquence :

- (i) d'un cadre juridique et institutionnel inadapté qui a longtemps consacré le caractère monopolistique du marché de l'électricité
- (ii) des contreperformances managériales résultant du monopole de fait de la Société Nationale d'Electricité, qui ont entraîné, entre autres, la dégradation accélérée et accentuée des infrastructures publiques de production, de transport et de distribution, faute d'une maintenance appropriée
- (iii) de l'absence, au cours des trois dernières décennies, d'investissements de développement et de réhabilitation des infrastructures électriques pour faire face à leur vétusté et à leur obsolescence et pour répondre aux besoins d'accroissement de l'offre consécutive à

l'augmentation de la demande d'électricité induite par la croissance démographique et par les besoins de l'industrie

(iv) de la fragilité de l'économie, en raison d'une instabilité politique récurrente, qui a entraîné le ralentissement des activités productives, la décroissance continue du PIB par habitant et la faiblesse structurelle du pouvoir d'achat des ménages

(v) d'une gouvernance inefficace et faible du secteur de l'électricité dans son ensemble de l'absence totale de planification, qui n'a pas permis d'inscrire l'électrification du territoire dans un schéma directeur, unique et cohérent

La loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité a libéralisé ce secteur et mis en place un cadre réglementaire attractif pour les investisseurs privés.

Pour atteindre l'accès universel à l'électricité, le Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) du gouvernement pour l'électrification des zones urbaines et industrielles sur la période 2020-2025 prévoit le déploiement de mini-réseaux à base d'énergie renouvelable qui feront l'objet, soit d'appels d'offres auprès du secteur privé, soit de manifestations spontanées.

Dans ce contexte, le gouvernement a obtenu en 2018, du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), à travers le Fonds des énergies durables pour l'Afrique (SEFA), un financement afin de soutenir le développement de mini-réseaux à base d'énergies renouvelables. Une partie de ce financement a été allouée à l'élaboration d'études de préfaisabilité pour l'électrification des villes de Luozi (province du Kongo Central), Ngandajika (province de Lomami), Nioki (province du Mai-Ndombe), Binga (province de Mongala) et Kasongo-Lunda (province du Kwango). Ces études sont menées par le groupement de cabinets INENSUS-MICROENERGY.

1.2. Programme Essor d'Accès à l'Electricité

La Coopération britannique (à travers le Foreign, Commonwealth & Development Office, « FCDO », ex-DFID) a signé avec le ministère du Plan, une convention d'assistance technique en date du 9 septembre 2015, portant sur l'amélioration du climat des affaires à travers le « Programme Essor » qui comporte en son sein un volet énergie lancé mi-2016. Sur la base d'un appel d'offres élargi, la gestion de ce programme a été confiée par FCDO à PricewaterhouseCoopers (PwC) UK.

Pour mettre en œuvre le volet énergie du programme, PwC a recruté un conseil transactionnel et financier qui s'est assuré les services d'un conseil juridique et d'un conseil technique afin d'assister le ministère en charge de l'électricité à conduire, avec UCM comme unité d'exécution, le processus de mise en concession auprès d'un ou plusieurs opérateur (s) privé (s), de trois réseaux indépendants urbains dans les villes de Gemena (province du Sud-Ubangi), Bumba (province de la Mongala) et Isiro (province du Haut-Uele).

A l'issue d'une phase préliminaire d'appel à manifestation d'intérêt, un appel à propositions a été lancé par le gouvernement en mars 2020. Le consortium Gridworks – Eranove – AEE Power Ventures a été notifié en décembre 2020 de l'attribution provisoire de ce marché. Les 3 contrats de concession, pour les villes de Bumba, Isiro et Gemena, ont été signés le 3 juin 2021 entre le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité et la société MOYI POWER, constituée par les 3 membres du consortium, pour des raisons de conformité à la législation congolaise.

A compter de cette date de signature, le consortium dispose de 12 mois maximum pour atteindre la clôture financière des 3 projets pour autant que la Date Initiale ait été atteinte. La Date Initiale est définie comme la date où la RDC et le Concessionnaire s'accordent sur i) les termes de

référence pour le recrutement d'un Ingénieur Indépendant (Annexe 14 des contrats de concession) et ii) les termes détaillés des ajustements tarifaires à venir (Annexe 16 des contrats de concession).

Ainsi, la RDC et le Concessionnaire sont appelés à s'accorder sur les termes de référence pour le recrutement de l'ingénieur indépendant (annexe 14), et sur les termes détaillés des ajustements tarifaires futurs (annexe 16).

L'approche du programme Essor a permis de franchir les 4 étapes suivantes :

- **La conduite des études de la demande, des études de pré faisabilité technique, ainsi que des études préliminaires environnementales et sociales** - le tout ayant été mis à la disposition des candidats soumissionnaires afin de faciliter l'élaboration des offres et de réduire le risque supporté par les candidats ;
- **La pré-structuration d'un financement, mobilisé en amont de l'appel d'offres**, avec en particulier la levée de 40m USD auprès de la BAD et du Fonds Vert pour le Climat. Ce financement servira de pierre angulaire au financement des projets et permettra de réduire le risque de financement des projets et d'abaisser ainsi les tarifs aux consommateurs finaux ;
- **L'élaboration d'un contrat de concession équilibré et pré-négocié avec les candidats privés et les prêteurs** susceptibles de mobiliser des financements de projets sans recours.
Il est envisagé que ce modèle, standardisé et duplicable, soit utilisé pour les prochains appels d'offres de mini-réseaux verts dans le cadre du Programme d'Investissements Prioritaires ;
- **La conduite d'un appel d'offres aux standards internationaux** en 2 phases (phase d'appel à manifestation d'intérêt et phase d'appel à propositions) ayant conduit à l'implication de grands acteurs privés actifs dans le secteur de l'électricité en Afrique, et in fine, à la sélection du consortium Gridworks - Eranove - AEE Power Ventures.

La gestion de ce programme confiée par FCDO à PricewaterhouseCoopers (PwC) UK a pris fin en novembre 2021, suite à l'épuisement du financement alloué à cette activité, alors que des étapes restent encore à parcourir pour parachever la mise en œuvre effective du programme par la levée des conditions suspensives qui permettront d'atteindre la clôture financière des projets du volet énergie du Programme ESSOR.

1.3. Les développements récents des trois projets

1.3.1. Études de faisabilité

1.3.1.1. Études des sites

Les études des sites se sont déroulées de septembre à novembre 2021. Elles ont été conduites par 3 équipes distinctes pendant 7 à 10 jours dans chacune des 3 villes concernées. Les équipes avaient pour tâches de conduire :

- (1) l'étude de la demande, la photographie aérienne à haute résolution de chaque site et

- l'évaluation des tracés possibles pour les lignes de MT,
- (2) les études portant sur les aspects Environnementaux et Sociaux (« E&S »), et
 - (3) des études techniques sur site.

1.3.1.2. Extension potentielle des sites de production

Une fois que l'évaluation de la capacité de production nécessaire pour chaque ville sera finalisée, la taille et l'aménagement de la centrale sur un horizon de planification quinquennal pourront être établis. Selon les prévisions de la demande, il est possible qu'une extension du périmètre des sites s'avère nécessaire afin de permettre l'augmentation de la capacité de production. Ces détails seront confirmés dès que l'analyse de la demande et du besoin de production sera achevée fin mars.

1.3.2. Études environnementales et sociales

1.3.2.1. Évaluation de l'impact environnemental et social (« EIES »)

Les données de base pour les trois EIES requises ont été collectées lors de visites sur le terrain entre septembre et octobre 2021. Les termes de référence pour les EIES des trois projets ont été approuvés le 8 décembre 2021 par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La Banque africaine de développement (BAD) a également examiné les termes de référence soumis à l'ACE et émis ses commentaires. EAIF (Emerging Africa Infrastructure Fund) et PIDG (Private Infrastructure Development Group), en tant que bailleurs de fonds potentiels, ont également fait part de leurs commentaires.

La version préliminaire de l'EIES pour Gemena, en cours de préparation, devrait être rapidement disponible. Les trois rapports d'EIES sont structurellement similaires, mais avec des données différentes reflétant les conclusions des enquêtes de terrain. Une fois que le format du rapport pour le site de Gemena aura été validé, 4 semaines seront nécessaires pour préparer les versions préliminaires des rapports d'EIES pour Bumba et Isiro.

1.3.2.2. Plan de restauration des moyens de subsistance (LRP) et Plan d'engagement des intervenants (PMV)

Le LRP est un élément clé du processus de développement et d'acquisition des terres, en ce qu'il traite de la restauration des moyens de subsistance des habitants locaux qui procèdent actuellement à des cultures sur les sites de production identifiés. Ces cultures ont déjà été documentées grâce à la photographie à haute résolution effectuée lors de la visite initiale des sites. Il reste à déterminer la superficie occupée par chaque personne éligible à l'indemnisation ainsi que le type et la valeur des biens affectés par les projets de manière à assurer aux personnes impactées une compensation adéquate arrêtée en accord avec les communautés locales concernées.

Les consultations locales détaillées en vue de ces indemnités restent encore à être effectuées. La compensation pourrait prendre la forme soit d'une relocalisation, soit d'une indemnité en numéraire avec en toile de fond la nécessité de préserver les moyens de subsistance des personnes impactées.

Le LRP est actuellement à l'étape de planification avec les consultants en environnement et en développement social, qui se rendront sur place fin mars afin d'y mener les consultations nécessaires dans chaque ville pendant trois à quatre semaines.

La clôture des sites de production sera à l'issue de ces consultations.

1.3.3. Affinement de la demande en électricité

L'affinement des projections de la demande est en cours. Elle s'appuie sur les enquêtes de locales réalisées entre août et octobre 2021. Des données photographiques satellitaires ont été utilisées afin d'établir la cartographie des bâtiments et des infrastructures.

Ces données ont été rassemblées, traitées et analysées en janvier et février 2022 et sont dans leur phase finale de validation afin d'établir une hypothèse de base de la demande pour chacune des villes. Une fois la prévision de la demande validée pour chaque ville, les activités connexes pourront être finalisées : taille et disposition du site de la centrale de production, et configuration du réseau de distribution.

1.3.4. Évaluation économique des projets

L'évaluation technico-économique du design technique proposée dans chacune des villes et du tarif applicable est un point fondamental dans le développement des trois projets. Le design technique de chaque projet devrait être disponible fin avril 2022 et donner lieu à la détermination des coûts des projets (y compris les coûts de financement), des besoins en subventions, ainsi que de tarifs abordables et économiquement viables pour chacune des villes.

Le cabinet Nodalis Conseil a été recruté en novembre 2021 afin d'évaluer le cadre tarifaire spécifique au projet élaboré par un consultant (ERMC) engagé en juillet 2021 par la société MOYI POWER.

1.3.5. Financement des projets

Les potentiels bailleurs de fonds des projets (y compris BAD, EAIF et SFI) et les fournisseurs de subventions (y compris PIDG TAF, SEFA, Rockefeller Foundation et SFI) sont tenus régulièrement informés de l'avancement des projets. Les négociations détaillées sur la documentation financière débuteront dès que seront disponibles les études et l'évaluation économique requises.

1.4. Nécessité d'une assistance technique additionnelle au Projet ESSOR

L'atteinte dans les délais contractuels de la clôture financière des projets Essor, en tant que projets pilotes du Programme d'Investissements Prioritaires du gouvernement, est essentielle pour le développement futur de mi-réseaux en RDC. En effet, le succès de ces projets confortera le gouvernement dans son intention de dupliquer l'expérience ESSOR et toute la documentation élaborée dans ce cadre, notamment aux cinq (5) projets en cours d'études de faisabilité par le Groupement de cabinets INENSUS-MICROENERGY sur financement SEFA et aux projets à lancer dans le contexte du programme Scaling Mini-Grid, « SMG », initié par la Société Financière Internationale du Groupe Banque Mondiale.

Dans la perspective de permettre aux projets ESSOR de réunir les conditions requises pour atteindre avec succès leur clôture financière dans les délais contractuels, le gouvernement a l'intention d'utiliser le solde non affecté du budget obtenu auprès de la Banque africaine de développement (BAD) par le biais du Fonds des énergies durables pour l'Afrique (SEFA) afin d'assurer une assistance technique au ministère en charge de l'électricité, à travers UCM.

Les présents termes de référence décrivent les prestations attendues du cabinet ou du groupement de cabinets, le « Consultant », constitué d'un conseil transactionnel, financier et d'un conseil juridique chargé de cette assistance dans la continuité des activités actuelles des projets Essor. En cas de groupement, ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble de la mission. La sous-traitance de certaines tâches est permise, sous la responsabilité entière du Consultant.

2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS DE LA MISSION DU CONSULTANT

2.1. Objectif de la mission

L'objectif de cette mission sera d'assurer une assistance technique additionnelle à la RDC pour la réalisation du programme des mini-réseaux solaires « ESSOR » afin d'atteindre dans les délais contractuels le closing financier des projets d'électrification des villes de Bumba, Gemena et Isiro à travers :

1. l'activation et l'accompagnement du processus devant conduire à la satisfaction des conditions nécessaires à l'atteinte de la Date Initiale de prise d'effet du délai de clôture du closing financier des projets ;
2. l'analyse critique des études économiques et financières de mise à jour des coûts des projets menées par le Concessionnaire en vue de dégager des tarifs de l'électricité économiquement viables, avant validation de ces tarifs par l'autorité compétente ;
3. le déclenchement et le suivi des mécanismes de levée des conditions suspensives afin d'atteindre la clôture financière des trois projets dans le délai prévu par les contrats de concession et partant, leur mise en œuvre effective.

2.2. Résultats attendus de la mission

Les résultats attendus sont :

- La Date initiale de prise d'effet du délai de clôture du closing financier des projets est fixée.
- Les conditions suspensives des contrats de concession sont levées avec la collaboration du Concessionnaire des projets.

3 TÂCHES SPÉCIFIQUES DU CONSULTANT, LIVRABLES ET CALENDRIER

3.1. Tâches spécifiques

Pour atteindre l'objectif de la mission mentionné dans la section 2, le Consultant assurera l'assistance technique à la RDC dans la conduite du processus menant à la clôture financière des trois projets.

A cet effet, il effectuera les tâches spécifiques détaillées ci-dessous en trois phases, sous la supervision d'UCM et en collaboration étroite avec le Concessionnaire :

Phase 1 : Assistance dans l'accomplissement des deux conditions requises pour la fixation de la Date Initiale de prise d'effet du délai de clôture financière

Phase 2 : Assistance à la revue des études de faisabilité technico-économique des projets

Phase 3 : Assistance à la levée des Conditions Suspensives à l'entrée en vigueur des Contrats de Concession.

3.2. LIVRABLES DU CONSULTANT ET CALENDRIER

Les livrables attendus du Consultant et le calendrier de leur remise à UCM sont repris dans le tableau ci-après :

N°	Activité génératrice du livrable	Livrable attendu	Échéance
Phase 1	ASSISTANCE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES DEUX CONDITIONS REQUISES POUR LA FIXATION DE LA DATE INITIALE DE PRISE D'EFFET DU DELAI DE CLOTURE FINANCIERE		
	1.1. Sélection et contractualisation de l'ingénieur indépendant		
	<ul style="list-style-type: none"><i>Sélection de l'ingénieur indépendant</i>	R1 : Rapport d'analyse des propositions techniques et financières assortie d'une proposition d'attribution	1. PT (10 jours d'analyse + 7 jours de validation) 2. TF (3 jours d'analyse + 7 jours de validation)
	<ul style="list-style-type: none"><i>Contractualisation de la sélection</i>	R2 : Projet de contrat de services à signer avec le candidat attributaire	10 jours après la validation de l'attribution
1.2. Revue des modalités d'ajustement du modèle tarifaire			

N°	Activité génératrice du livrable	Livrable attendu	Échéance
	<ul style="list-style-type: none"> Revue des modalités d'ajustement du modèle tarifaire 	R3 : Rapport de validation valant accord sur les modalités d'ajustement du modèle tarifaire	15 jours après la soumission de l'Annexe 16 par le Concessionnaire
Phase 2	Revue des études de faisabilité technico-économique et financière des projets		
	<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans l'analyse des études de faisabilité technique des projets 	R4 : Rapport d'analyse sur la revue des études de faisabilité technico-économique et financière des trois projets	60 jours après la soumission des études de faisabilité technique et des études de faisabilité économique-financière par le Concessionnaire, soit 20 jours par projet
	<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans l'analyse des études de faisabilité économique-financière des projets 		
	<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans le suivi et l'optimisation des conditions financières 	R5 : Rapport d'analyse sur la revue des conditions de financement obtenues par le Concessionnaire	30 jours après la soumission des études de faisabilité économique-financière par le Concessionnaire
	<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans la mise à jour du tarif du Concessionnaire 	R6 : Rapport d'analyse critique du tarif final proposé par le Concessionnaire pour chacun des trois projets	60 jours après la soumission du modèle tarifaire par le Concessionnaire
<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans l'examen de toute éventuelle modification aux contrats de concession proposée par l'une ou l'autre partie le cas échéant 	R7 : Rapport d'analyse de la proposition de modification des contrats de concession	14 jours après la soumission de la proposition de modification par le Concessionnaire	
Phase 3	CONDITIONS SUSPENSIVES		
	3.1. Conditions Suspensives, dont la réalisation relève, à titre principal, de l'initiative de l'Autorité Compétente ou d'une Entité Étatique		
<ul style="list-style-type: none"> Remise au Concessionnaire de tous les Permis et Autorisations (y compris, sans que cela ne soit limitatif, les Permis et Autorisations listés en Annexe 2 (Permis et Autorisations) qui lui sont nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre de la Concession à condition que la Condition Suspensive mentionnée à l'Article 10.2.a) soit satisfaite 	R8 : Canevas et procédure d'obtention des Permis et Autorisations à soumettre au Concessionnaire afin de lui permettre de déclencher le processus d'obtention	14 jours après la date initiale	

N°	Activité génératrice du livrable	Livrable attendu	Échéance
	<ul style="list-style-type: none"> Signature de l'Accord Direct par l'Autorité Compétente : 	<p>R9 : Rapport d'analyse de l'Accord Direct proposé par les prêteurs</p>	<p>14 jours après la soumission par mes prêteurs de l'Accord Direct proposé</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance de l'arrêté interministériel du Ministre en charge du plan et du Ministre en charge des finances octroyant les avantages prévus par la loi no. 004/2002 du 21 février 2002 portant code des investissements, après agrément du Projet par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements dûment saisie par la demande du Concessionnaire mentionnée à l'Article 10.2 a) 	<p>R10 : Canevas pour l'agrément des projets par l'ANAPI + liste de la documentation d'appui à la demande d'agrément à remettre au Concessionnaire afin de lui permettre d'introduire sa demande d'agrément</p>	<p>14 jours après la Date Initiale</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance par le Ministre en charge des finances de l'approbation du bénéfice des avantages prévus par le décret n°18/054 du 27 décembre 2018 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique 	<p>R11 : Rapport sur la pertinence de l'application du décret aux trois projets</p>	<p>14 jours après la Date Initiale</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de l'ensemble des terrains du domaine public et du domaine privé, des servitudes et/ou ouvrages existants nécessaires à la Concession au Concessionnaire, libres de toute occupation conformément notamment aux stipulations de l'Article 43 (Mise à disposition du Site de Production) et de l'Article 44 (Servitudes et autorisations d'occupation nécessaire à la construction et l'exploitation du Réseau de Distribution) 	<p>R12 : Projet de lettre des gouverneurs de province (pour Gemena et Isiro) et de l'administrateur du territoire (pour Bumba) autorisant le Concessionnaire à implanter ses installations sur les servitudes du domaine public</p>	<p>14 jours après la Date Initiale</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté pris par l'Autorité Compétente demandant au Gestionnaire du Réseau de se conformer aux stipulations de la Concession selon lesquelles il devra (i) cesser d'alimenter les Clients à partir de la date à laquelle le Concessionnaire installe le Réseau de Distribution pour ces 	<p>R13 : Projet de lettre motivée du Ministre du gouvernement central en charge de l'électricité notifiant aux occupants des périmètres concédés pour la distribution la signature des contrats de concession emportant pour eux l'obligation</p>	<p>14 jours après la Date Initiale</p>

N°	Activité génératrice du livrable	Livrable attendu	Échéance
	<i>Clients et (ii) si éventuellement, le Concessionnaire le lui demande, autoriser le Concessionnaire à démanteler à ses propres frais, le réseau historique du Gestionnaire du Réseau inclus dans le Périmètre Concédé</i>	de cesser toute activité sur ces périmètres avec prise d'effet au plus tard à la mise en exploitation des installations du Concessionnaire.	
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Approbation par arrêté interministériel des Ministres en charge de l'économie et de l'électricité, après avis de l'ARE, des Tarifs et des stipulations de la Concession relatives aux Tarifs et notamment l'Annexe 7 (Tarifs de la Concession) et l'Annexe 17 (Modèle Tarifaire)</i> 	R14 : Canevas et procédure de l'introduction à l'ARE par le Concessionnaire des propositions de tarif pour chacun des 3 projets + liste de la documentation requise à cet effet + Projet d'arrêté	14 jours après la Date Initiale
3.2. Conditions Suspensives, dont la réalisation relève, à titre principal, de l'initiative du Concessionnaire			
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Remise de demandes complètes nécessaires à la délivrance des Permis et Autorisations qui sont nécessaires à l'exécution par le Concessionnaire de ses obligations au titre de la Concession)</i> 	Cfr. Livrable R8	
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Remise de la Garantie de Parfait Achèvement</i> 	R15 : Projet de garantie de parfait achèvement à soumettre au Concessionnaire pour présentation à ses prêteurs	30 jours après la Date Initiale
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Signature de l'Accord Direct par le Concessionnaire et les Bailleurs de Fonds</i> 	Cfr. Livrable R9	
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Obtention d'une confirmation des Bailleurs de Fonds ou de leurs représentants que le Bouclage Financier a été réalisé (sous réserve de l'entrée en vigueur de la présente Concession) ;</i> 	R16 : Projet de lettre à remettre au Concessionnaire pour solliciter de ses prêteurs la confirmation de l'effectivité du bouclage financier	30 jours après la Date Initiale
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Remise à l'Autorité Compétente des Études de Faisabilité effectuées par ou pour le compte du Concessionnaire, incluant une liste des servitudes et des terrains du domaine public dont le Concessionnaire aura besoin pour</i> 	Cfr. Livrables R4, R5,R6	

N°	Activité génératrice du livrable	Livrable attendu	Échéance
	<i>l'implantation de la Centrale et du Réseau de Distribution</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Mise en place des assurances telles que prévues à l'Article 52 (Couverture des risques et obligations d'assurance), et à l'Article 54 (Assurances des exécutants et intervenants), démontrée par des attestations d'assurance.</i> 	R17 : Projet de lettre à soumettre au Concédant pour demander au Concessionnaire de produire les preuves de la souscription des assurances requises	30 jours après la Date Initiale
3.3. Conditions Suspensives, dont la réalisation relève de l'initiative commune des Parties			
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Finalisation et accord écrit des Parties sur les versions finales de l'annexe 1 (Limites du Périmètre Concédé), de l'annexe 3 (Plans et spécifications techniques des ouvrages), de l'annexe 4 (Modèle de rapport à transmettre à l'Autorité Compétente et à l'ARE) et de l'annexe 5 (Modèle de contrat d'abonnement / règlement de service) du Cahier des Charges Spécifiques ainsi que de l'Annexe 4 (Description du Site de Production), l'Annexe 6 (Inventaire des Biens de la Concession), l'Annexe 7 (Tarifs de la Concession), l'Annexe 8 (Assurances), l'Annexe 13 (Moyens de Production) et l'Annexe 18 (Etudes de Faisabilité) ; et</i> 	Cfr. Livrables R1 à R6 pour les études de faisabilité	
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Finalisation et accord écrit des Parties sur l'Annexe 17 (Modèle Tarifaire), conformément aux modalités prévues à l'Annexe 16 (Modalités de finalisation du Modèle Tarifaire).</i> 	Cfr. Livrable R6 (Rapport d'analyse critique sur le tarif proposé par le Concessionnaire pour chacun d es trois projets)	

Latitude est laissée au Consultant de soumettre en groupe à la validation d'UCM des lots de livrables distincts, le cas échéant.

Les livrables du Consultant seront d'abord présentés en version provisoire.

Dans les quatorze (14) jours suivant la transmission de la version provisoire de chaque livrable ou d'un groupe de livrables, le Consultant organisera à ses frais un atelier de deux (2) jours calendaires pour recueillir les observations d'UCM et des parties prenantes.

Le Consultant disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive des rapports, intégrant les commentaires et observations d'UCM et des parties prenantes.

Les rapports en version provisoire seront présentés en version électronique. Les rapports en version définitive seront présentés en version électronique et en version imprimée. La version imprimée sera accompagnée de clés USB.

Des notes de synthèse présentant les recommandations du Consultant seront proposées à UCM pour approbation à chaque étape-clé du processus de finalisation des contrats des projets et de financement. Ces notes présenteront de manière synthétique, quantitativement et qualitativement, les principaux points structurants de ces contrats, les positions respectives des parties ainsi que les arbitrages à éventuellement réaliser.

A la fin de sa mission, le Consultant produira un rapport de clôture, qui rappellera sa méthodologie de travail et présentera la synthèse de ses prestations. Les termes de référence de l'étude, ajustés en fonction des éventuelles observations retenues lors de la réunion de démarrage, feront partie intégrante de la version définitive de son rapport de clôture.

Les rapports, documents, livrables et notes de synthèse seront rédigés en français de bonne qualité.

4 DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est de quatre (4) mois.

5 PROFIL DU CONSULTANT

5.1 Statut du Consultant

Le Consultant chargé de la réalisation de cette mission devra être éligible aux financements de la Banque Africaine de Développement et bénéficier d'une solide expérience dans le développement et la mise en appel d'offres de projets de mini-réseaux verts privés.

Une très bonne connaissance des caractéristiques du programme Essor est requise.

5.2 Personnel – clé du Consultant

L'équipe du Consultant devra être notamment composée du personnel-clé ci-après :

1. Un expert en transaction senior avec un minimum de 10 ans d'expérience dans le développement d'enchères internationales pour des projets énergétiques, et expérience en enchère solaire en Afrique dans les 5 dernières années ;
2. Un expert financier senior avec un minimum de 10 ans d'expérience dans le financement de projets sans recours, une large expérience en financement de projets solaires et une expérience en Afrique ;
3. Un expert financier avec un minimum de 5 ans d'expérience dans le financement de projets sans recours et une large expérience en financement de projets solaires ;
4. Un expert juridique senior avec un minimum de 10 ans d'expérience en financement de projets sans recours et en développement de projets solaires ;

5. Un expert juridique avec un minimum de 5 ans d'expérience en financement de projets sans recours et en développement de projets solaires ;
6. Un expert juridique local avec un minimum de 5 ans d'expérience en financement de projets en RDC ;
7. Un expert technique senior avec un minimum de 10 ans d'expérience dans le développement technique de projets solaires avec une expérience en Afrique.

Ce personnel-clé pourra être complété par d'autres ressources apportées par le Consultant afin de conduire au mieux la réalisation de sa mission.

6 RÉUNION DE DÉMARRAGE

- Au démarrage de sa mission, une réunion regroupera le Consultant et UCM. Elle aura pour objet d'analyser dans le détail et s'accorder sur :
 - l'approche technique, la méthodologie, le chronogramme d'accomplissement de sa mission (partie intégrante de son offre technique) avec indication des étapes vers la clôture financière des projets, et l'organisation de sa collaboration avec UCM et le Concessionnaire des projets
 - la confirmation de la disponibilité du personnel-clé mobilisé pour les besoins de sa mission